RÈGLEMENT NO 0884-003

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0884-000 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, AINSI QUE L'ABROGATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (DEVENUE UN RÈGLEMENT LE 1ER JANVIER 2018), TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du conseil municipal tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **ARTICLE 1.-** L'article 11.2.1, intitulé « Demande de prix verbale», du règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle est modifié en remplaçant par l'article suivant :
 - « Processus de demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ou entrepreneurs, verbalement ou en ligne via un site internet. »
- ARTICLE 2.- L'article 11.2.3, intitulé « Appel d'offres sur invitation », du règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle est modifié en remplaçant les mots trois (3) par deux (2).
- **ARTICLE 3.-** L'article 11.7, intitulé « Processus dérogatoire », du règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :
 - « Malgré l'article 11.4, la conclusion d'un contrat de gré à gré dont la valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public peut exceptionnellement être autorisée, selon le pouvoir de délégation prévu aux règlements en vigueur, par le directeur général, par un directeur général adjoint, par le comité exécutif ou par le conseil s'il est de l'intérêt de la Ville de le faire.»
- <u>ARTICLE 4.-</u> L'annexe I du règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle est remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

ARTICLE 5	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
	Le Maire,
	MARC BOURCIER
	La Greffière de la Ville,
	MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***